

Projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité en ce qui concerne la procédure d'appel d'offres pour l'établissement de nouvelles installations de production d'électricité et le financement de mesures relatives à la production d'électricité et modifiant la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires, n^{os} [3457/1](#) à 3.

Le présent projet de loi vise à permettre le financement des incitants des appels d'offres pour des nouvelles capacités prévus à l'article 5 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité par le Budget des Voies et Moyens. En effet, dans son état actuel, la loi ne permet de financer ces incitants que par le biais d'une obligation de service publique et donc une augmentation des coûts de l'électricité.

Il est dès lors proposé d'introduire la possibilité de faire financer les incitants par le Budget des Voies et Moyens afin de ne pas faire peser de charges supplémentaires sur les tarifs et donc les consommateurs.

De plus, le Budget est alimenté par la contribution de répartition nucléaire et, dans le futur, par les revenus tirés de la prolongation de la centrale de Tihange 1. Ce projet de loi vise également à prévoir que tout cahier des charges contenant des incitants pour de nouvelles capacités de production doit être soumis pour approbation au Conseil des ministres. Dans sa formulation actuelle, l'article 5 de la loi électricité donne une grande latitude au Roi, au ministre et, surtout, à la Direction Générale de l'Énergie qui est seule compétente pour l'élaboration du cahier des charges. À aucun moment il n'est prévu l'intervention du Conseil des ministres. Afin de rééquilibrer le processus il est proposé de modifier l'article 5 de la loi électricité afin d'imposer, quand le cahier des charges contient des incitants, une approbation préalable au lancement de l'appel d'offres par le Conseil des ministres.

Enfin, ce projet vise à créer deux fonds budgétaires:

- un fonds alimenté par un tiers de la redevance liée à la prolongation de Tihange 1, pour atténuer l'impact sur les consommateurs des mesures nécessaires pour maintenir et/ou développer les capacités de production flexibles d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement et l'équilibre du réseau.

- un fonds alimenté par deux tiers de la même redevance pour réduire l'impact du financement de l'éolien off shore sur les consommateurs.

De cette manière, la redevance imposée en contre partie de la prolongation de la durée d'exploitation de la centrale nucléaire de Tihange 1 est utilisée pour financer la transition énergétique.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3457 est adopté par 79 voix et 46 abstentions

Vote nominatif : 022

Oui	079
-----	-----

Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonni Véronique, Bonte Hans, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Caverenne Valérie, Clarinval David, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Delizée Jean-Marc, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, Dewael Patrick, Dierick Leen, Drèze Benoît, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, George Joseph, Goffin Philippe, Gustin Luc, Jabour Mohammed, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Lutgen Benoît, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Perpète André, Sampaoli Vincent, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiéry Damien, Tuybens Bruno, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera

Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Van Quickenborne Vincent, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vienne Christiane, Waterschoot Kristof, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	046
-------------	-----

Almaci Meyrem, Balcaen Ronny, Clerfayt Bernard, Colen Alexandra, Coudyser Cathy, De Bont Rita, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhail, Demol Elsa, De Vriendt Wouter, De Wit Sophie, D'haeseleer Guy, Dumery Daphné, Francken Theo, Genot Zoé, Gerkens Muriel, Goyvaerts Hagen, Grosemans Karolien, Jadot Eric, Jambon Jan, Lahssaini Fouad, Logghe Peter, Louis Laurent, Luykx Peter, Maertens Bert, Pas Barbara, Ponthier Annick, Schoofs Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Uyttersprot Karel, Vandeput Steven, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Hecke Stefaan, Van Moer Reinilde, Van Noppen Florentinus, Van Vaerenbergh Kristien, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle